

DECISION N° 2023/26

OBJET – ILEX – CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DE L'ELEVATEUR SITUÉ SALLE DE L'ERMITAGE

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à la maintenance et à l'entretien régulier de l'élévateur (4 visites par an),

DECIDE

Article 1 :

de signer, avec la société « ILEX », un contrat de prestation d'entretien et de maintenance de l'élévateur, situé dans la salle de l'Ermitage, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2023, reconductible 1 fois par reconduction expresse pour une période de 1 an.

Article 2 :

Le montant de cette prestation s'élève à 439,00 € TTC/annuel.

Fait à FROUARD, le 04 avril 2023

Le Maire,



Pascal BARTOSIK